Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 14 octobre 1994 à Monsieur PORTIER Daniel pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 132 reproducteurs, 896 porcs et 496 porcelets en extension de 93 reproducteurs, 440 porcs à l'engrais et 330 porcelets, soit un effectif total de 1561 porcs de plus de 30 kg ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 8 novembre 2002 au GAEC DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1313 porcs à l'engrais et 826 porcelets, soit 2168.2 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 25 mai 2009 à la SARL DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1313 porcs charcutiers et 826 porcelets, soit 2168 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 28 juillet 2011 à la SARL DE LA VILLE HAMON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1380 porcs charcutiers et 760 porcelets, soit 2222 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan;

VU la demande déposée le 9 novembre 2022 par La SCEA DE LA VILLE HAMON;

Reconnaît avoir reçu de :

La SCEA DE LA VILLE HAMON dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit au lieu-dit « La Ville Hamon » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 230 reproducteurs, 1380 porcs charcutiers et 760 porcelets, soit 2222 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

1 4 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation L'adjointe au chef du service environnement,

Copie du présent récépissé sera adressée à : - M. le Maire de MÉNÉAC